

Déchets verts, comment les recycler?



Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit :

- * de l'herbe après tonte de pelouse
- * des feuilles mortes
- * des résidus d'élagage
- * des résidus de taille de haies et arbustes
- * des résidus de débroussaillage
- * des épluchures de fruits et légumes

À savoir : les déchets verts font partie des biodéchets.

Il est possible :

- * de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps

[Télécharger le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» \(3.2 Mo\)](#)


[Visualiser le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» en ligne](#)

- * de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)

Concernant le village de Lagarde, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les déchetteries les plus proches un peu plus bas dans l'article.

- * de les brûler à l'air libre
- * de les brûler avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg



de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Source de l'article : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Zone artisanale de Borde Blanche Nord

22 chemin de la Camave BP 80029

31290 Villefranche de Lauragais

Tél : 06 45 73 17 08

courriel :  contact.dechets@terres-du-lauragais.fr

ou

Déchetterie Montgeard

Route de Calmont,

31560 Montgeard

Ouverture au public identique pour les deux sites

Mardi, mercredi, vendredi et samedi

9h-12h et 14h-18h

Pour plus de précision sur les déchetteries, cliquer: [ici](#)



Pour toutes informations concernant la gestion des déchets de Lagarde, cliquer : [Collecte des déchets](#)